



# Règlement intérieur

## Brocante / Vide-greniers.

**Article 1 :** La manifestation. « Brocante / Vide-greniers » est organisée par l'association des commerçants et artisans Aturins, dans les rues du centre-ville de Aire-sur-l'Adour de 09h00-18h00 le samedi 26 avril 2025.

**Article 2 :** Le Vide-Greniers / Brocante est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée. :

UC 2A.

10 rue Du général Labat

40800 Aire-sur-l'Adour.

Ou par

Mail : [secretariat@uc2a.com](mailto:secretariat@uc2a.com).

- Demande d'inscription dûment remplie.
- Une photocopie de la carte d'identité (Recto-Verso.) pour les particuliers.  
Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usager 2 fois par an au plus, conformément à la loi 2005. 882. Du 2 août 2005, modifié par décret du 7 janvier 2009.
- Une photocopie de la carte 3 volets pour les professionnels.
- Le règlement intérieur signé avec la mention « Lu et Approuvé. ».  
L'acceptation du présent règlement emporte attestation sur l'honneur que l'exposant, n'a pas participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- Le paiement correspondant à l'emplacement se fera par chèque à l'ordre de l'UC2A ou par virement (IBAN : FR 76. 1027. 8023. 6700. 0200. 6980. 114 / BIC : CMCIFR2A)

**Les tarifs pour les emplacements sont fixés à 3€ le mètre linéaire.**

- Une caution de 10€ à payer séparément par chèque à l'ordre de l'UC2A.  
**Celui-ci vous sera restituée à la fin de la brocante / vide-greniers après vérification de l'État de votre emplacement. (Encombrants retirés / Déchets mis dans les poubelles...etc.)**

Les originaux des pièces d'identité devront obligatoirement être présentées le jour de la manifestation.

**Article 3 :** Ces informations seront insérées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle. Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. Sous peine de se voir exclu de la brocante/Vide grenier.

**Article 4 :** Les emplacements seront attribués par le bureau et ne pourront être contestés. Seuls les organisateurs présents seront habilités à faire des modifications, le cas échéant.



# Règlement intérieur

## Brocante / Vide-greniers.

**Article 5 :** Dès leur arrivée, les exposants seront orientés vers les places qui leur auront été attribuées. Les véhicules devront être garées sur les parkings.

Tout mouvement de voiture sera interdit après 9 h et avant 18 h, sauf cas de force majeure.

**Article 6 :** Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droits d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

**Article 7 :** Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

**Article 8 :** Les objets exposés demeurent sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

**Article 9 :** Les objets non vendus et emballages ne pourront pas être laissés sur place.

**Article 10 :** Les exposants s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles, (ventes d'animaux, armes, CD, jeux gravés (copie), produits inflammables...) les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

**Article 11 :** L'absence de l'exposant ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place (sauf maladie avec certificat médical).

**Article 12 :** L'organisateur reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. Les exposants seront remboursés des frais d'inscription.

**Article 13 :** Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours. Les organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement, ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

**Article 14 :** Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands, les participants reconnaissent être à jour de leurs assurances responsabilité civile.

Fais le. :...../...../2025

À.....

Signature.

(Précédé de la mention. « Lu et approuvé. »)